

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

N° 201500588

Avenant 1

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

ESSEY-LES-NANCY

Entre :

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY,

représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire,
dont le siège est situé Place de la République, à Essey-lès-Nancy
54270.

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

***LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-
MOSELLE,***

représentée par Madame Juliette NOEL, Directrice,
dont le siège est situé 21 rue de St Lambert, à Nancy 54046
Cedex.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf de
Meurthe-et-Moselle en date du 14 décembre 2016.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention de la commune d'Essey-lès-Nancy est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2016.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Nancy, le 31 décembre 2016.

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle
Juliette NOEL

Fait à Essey-lès-Nancy, le

Le Maire d'Essey-lès-Nancy
Michel BREUILLE

**Vu le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle**

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS		
				2016	2017	2018
MODULE 1 AU 1ER JANVIER 2016 : MODULE 1						
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	Lieux d'accueil enfants parents communal	8 793,08	8 701,77	8 661,52
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	Relais assistants maternelles	6 849,70	6 849,70	6 849,70
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Périscopolaire	ALSH périscolaire	17 449,69	17 449,69	17 449,69
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	BAFA/BAFD	754,33	754,33	754,33
		Total actions nouvelles		33 846,80	33 755,49	33 715,24
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches collectives	Crèche FRIMOUSSE	5 134,56	5 134,56	5 134,56
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches collectives	Crèche PITCHOUN	12 037,67	12 037,67	12 037,67
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH mercredis "Les Lutins"	5 186,86	5 186,86	5 186,86
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH petites vacances "Les Lutins"	6 097,04	6 097,04	6 097,04
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Périscopolaire	ALSH PERISCOLAIRE	43 116,12	43 116,12	43 116,12
Action antérieure	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Responsable du service jeunesse	1 739,23	1 739,23	1 739,23
		Total actions antérieures		73 311,48	73 311,48	73 311,48
		Total dégressivité contrat antérieur		0,00	0,00	0,00
		Total Module 1	Total Module 1	107 158,28	107 066,97	107 026,72
MODULE 2 AU 1ER JANVIER 2016 : AVENANT MULTI ACCUEIL						
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	Avenant Crèche PITCHOUN	5 158,58	5 158,58	5 158,58
		Total actions nouvelles		5 158,58	5 158,58	5 158,58
		Total Module 2	Total Module 2	5 158,58	5 158,58	5 158,58
		TOTAL CONTRAT	TOTAL CONTRAT	112 316,86	112 225,55	112 185,30

Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

TYPOLOGIE	Nom action	Année de référence				2016				2017				2018			
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	
MODULE 1 (01/01/2015)																	
Action nouvelle	ALSH Périscolaire	60,84%	22 998	37 800	60,84%	22 998	37 800	60,84%	22 998	37 800	60,84%	22 998	37 800	60,84%	22 998	37 800	
Action nouvelle	BAFA/BAFD		2			2				2					2		
Action nouvelle	LAEP		174			356				356					356		
Action nouvelle	RAM		1			1				1					1		
Action antérieure	ALSH Périscolaire	65,75%	30 277	46 050													
Action antérieure	CLSH mercredis "Les Lutins"	53,67%	3 864	7 200													
Action antérieure	CLSH PV "Les Lutins"	91,03%	4 544	4 992													
Action antérieure	Crèche FRIMOUSSE	60,59%	117 205	193 425													
Action antérieure	Crèche PITCHOUN	90,89%	36 724	40 404													
Action antérieure	Responsable du service jeunesse		1														
MODULE 2 (01/01/2016)																	
Action nouvelle	Avenant Crèche PITCHOUN	90,89%	36 724	40 404	87,27%	41 000	46 980	87,27%	41 000	46 980	87,27%	41 000	46 980	87,27%	41 000	46 980	

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

FICHE PROJET

Etablissements d'accueil du jeune enfant

(Accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Action nouvelle

Action antérieure sans développement

Action antérieure avec développement

Description :

Nature du projet	EXTENSION AGREMENT 4 PLACES
Nom de la structure	Crèche Pitchoun
Adresse de la structure	2 rue Aristide Briand – 54270 ESSEY LES NANCY
Gestionnaire (nom et adresse)	Association de la Crèche Pitchoun

Contenu du projet :

La structure bénéficie d'un agrément de 18 lits.
Elle est ouverte de 6h45 à 18h

Données financières :

(1)	2015	2016	2017	2018
Charges				
Personnel	174 193,00	212 200,00	212 200,00	212 200,00
Autres charges	47 987,66	64 300,00	64 300,00	64 300,00
<i>Total Charges</i>	<i>222 180,66</i>	<i>276 500,00</i>	<i>276 500,00</i>	<i>276 500,00</i>
Produits				
Participations Familiales	61 908,48	69 000,00	69 000,00	69 000,00
PSU / PSO	96 852,00	129 465,00	129 465,00	129 465,00
Autres Subventions	27 852,59	24 335,00	24 335,00	24 335,00
Subvention Municipalité	35 567,59	53 700,00	53 700,00	53 700,00
Subvention Conseil Général commune < 5 000 hab				
<i>Total Produits</i>	<i>222 180,66</i>	<i>276 500,00</i>	<i>276 500,00</i>	<i>276 500,00</i>
Prix de revient par acte	6,11	6,74	6,74	6,74

Données d'activité :

Nature du projet	Années	Nb de jour de fonctionnement	Amplitude d'ouverture/ jour	Nombre de places agréées	Nombre d'enfants moyen	Capacité théorique	Nombre d'actes	Taux d'occupation
EAJE Crèche PITCHOUN	2015	231	11,25	14	14	40 404	36 724	90,89%
	2016	232	11,25	18	16	46 980	41 000	87,27%
	2017	232	11,25	18	16	46 980	41 000	87,27%
	2018	232	11,25	18	16	46 980	41 000	87,27%

Annexe 4 : Diagnostic

Le Diagnostic réalisé en 2015 est inchangé.
Cf : Convention CEJ 2015 numéro 201500588.

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s) I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

10

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture</p> <p>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</p> <p>Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives</p>	Attestation de non changement de situation
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Statuts	
Capacité du contractant	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Pérennité (opportunité de signer)	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

M

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>		<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>	
Diagnostic territorial	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>		<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>	
	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>	<p>Données relatives aux nouvelles actions</p>	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>	<p>Données relatives aux nouvelles actions</p>
Éléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	---	---	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité		
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ		
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.		

Annexe 7

En cas de nouveau signataire par rapport aux signataires de la convention initiale et de son(s) avenant(s) antérieur(s) au présent avenant : obligation d'une annexe 7 au présent avenant.

Ci-après doit figurer l'intégralité de la convention initiale mentionnée et des avenants à celle-ci antérieurs au présent avenant.